

**SI VOUS AVEZ ÉTÉ ARRÊTÉ(E) OU DÉTENU(E) LE 19 AVRIL 2012 À LA
CAFÉTÉRIA DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS À GATINEAU,
CECI PEUT VOUS CONCERNER**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE GATINEAU

No : 550-06-000028-127

COUR SUPÉRIEURE

(ACTION COLLECTIVE)

SUZANNE BILODEAU,

demanderesse

c.

VILLE DE GATINEAU,

défenderesse

AVIS AUX MEMBRES

**SVP VEUILLEZ FAIRE CIRCULER À TOUTE PERSONNE QUI POURRAIT ÊTRE
CONCERNÉE**

1. PRENEZ AVIS que, par jugement de l'honorable juge Marc-André Blanchard rendu le 28 juillet 2023, la ville de Gatineau a été condamnée à payer à :

« Toute personne arrêtée et/ou détenue par le Service de police de la Ville de Gatineau le 19 avril 2012 vers 13h20 à la cafétéria de l'Université du Québec en Outaouais, dans le pavillon Lucien-Brault, au 101, rue Jean-Bosco, à Gatineau.»

- a) La somme de 500 \$ à titre de dommages compensatoires avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil* depuis la date d'assignation (le 17 octobre 2012);
- b) La somme de 500 \$ à titre de dommages punitifs avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil* depuis la date du jugement (le 28 juillet 2023); et
- c) La somme de 250 \$ à titre de dommages en vertu de l'article 24(1) de la *Charte canadienne* avec intérêt et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil* depuis la date du jugement (le 28 juillet 2023).
2. Pour recevoir votre indemnité, vous devez présenter une preuve de réclamation à

titre de membre du groupe dans l'affaire en titre N° 550-06-000028-127 (« l'Action collective »). À cette fin, vous devez remplir et signer le formulaire de preuve de réclamation ci-joint. Si vous omettez de produire un Formulaire de réclamation dûment adressé (tel que décrit au paragraphe 4 ci-dessous), votre demande pourrait être rejetée et vous pourriez être exclu de tout recouvrement du produit du jugement dans le cadre du règlement de l'Action collective.

3. Une réclamation distincte doit être déposée pour chaque Membre du Groupe. La soumission de ce Formulaire de réclamation ne garantit pas que vous ayez droit au partage du produit du règlement de l'Action collective.
4. VEUILLEZ VOUS ASSURER D'ENVOYER PAR COURRIEL, LA POSTE OU DE REMETTRE EN PERSONNE VOTRE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION DÛMENT REMPLI ET SIGNÉ, AVEC CES PIÈCES JOINTES, AU PLUS TARD LE 8 MAI 2024 À L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS, À L'ADRESSE SUIVANTE :

Me ÉRIC PIGEON

250, rue St-André

Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Courriel : epigeon@pigeonriendeauavocats.com

Télécopieur : 450-454-3002

Téléphone : 450 454-3300

Si vous N'ÊTES PAS membre du groupe selon la définition ci-haut, NE DÉPOSEZ PAS de Formulaire de preuve de réclamation et de quittance.

**ACTION COLLECTIVE CONTRE LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT UNE
MANIFESTATION TENUE LE 19 AVRIL 2012
DOSSIER 550-06-000028-127**

FORMULAIRE DE RECLAMATION

PARTIE I : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____
(Jour /mois /année)

PARTIE II : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CORRESPONDANCE

Adresse actuelle : _____

Ville : _____ Province : _____ Pays : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Veillez noter que le paiement sera fait par virement électronique Interac, à l'adresse courriel indiqué au présent formulaire. Dans l'éventualité que vous désirez être payé par chèque, veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations, Me Éric Pigeon, au (450) 454-3300 ou par courriel epigeon@pigeonriendeauavocats.com

PARTIE III : DÉCLARATION

1. Je sou mets la présente réclamation à la suite du jugement rendu par la Cour supérieure en date du 28 juillet 2023 dans le dossier Suzanne Bilodeau c. Ville de Gatineau.
2. Je suis un membre du groupe. J'ai été arrêté(e) et/ou détenu(e) par le Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) le 19 avril 2012 vers 13h20 à la cafétéria de l'Université du Québec à Outaouais, dans le pavillon Lucien-Brault, au 101, rue Jean-Bosco, à Gatineau. J'ai signé alors une promesse de comparaître.
3. Au soutien de la présente preuve de réclamation, j'ai joint une copie d'un des documents suivants afin d'établir mon identité :
 - Permis de conduire avec photo émis par une autorité gouvernementale;
 - Carte d'assurance maladie/santé avec photo émise par une autorité gouvernementale;
 - Passeport avec photo émis par une autorité gouvernementale;
4. Je reconnais que l'Administrateur des réclamations procédera à une vérification des promesses de comparaître émises par le SPVG afin de confirmer ma qualité de membre de l'action collective. Je conviens également de fournir tout renseignement ou document supplémentaire (si disponible) qui peut être demandé par l'Administrateur des réclamations ou le Tribunal au soutien de la présente preuve de réclamation.
5. Je reconnais également que tout paiement fait sur la foi d'informations erronées pourra donner lieu à une demande de remboursement des indemnités versées par l'Administrateur des réclamations.
6. Je n'ai soumis aucune autre preuve de réclamation et je ne connais aucune autre personne qui l'a fait en mon nom.
7. Je déclare que les renseignements ci-haut fournis par moi sont véridiques et exacts.

Signé à _____,
(Ville)

ce _____
(Jour /mois /année)

(Signature)

(Écrire votre nom en caractère d'imprimerie ici)